REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE et LOIRE
Arrondissement de LOUHANS
COMMUNE de VARENNES SAINT SAUVEUR

# **ARRETE TEMPORAIRE**

#### Nous Maire de la Commune de VARENNES SAINT SAUVEUR

Vu le code général des Collectivités Territoriales (partie législative et réglementaire),

Vu le Code de la Route, notamment les articles R130, R 411, 412, 413 et R 417

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie)

Considérant qu' il est nécessaire, pour la réalisation de travaux du renouvellement du réseau d'eau potable, route de la Chardonnière, sur le territoire de la commune de Varennes-Saint-Sauveur

## **ARRETE**

## ARTICLE 1:

A partir du 31 mars 2025 et durant 70 jours, lorsque la signalisation est en place, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation (sauf riverains) au droit du chantier situé route de la Chardonnière sur le territoire de la commune de Varennes-Saint-Sauveur.

## **ARTICLE 2:**

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS PIQUAND TP – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, chargée des travaux.

#### ARTICLE 3:

Ampliation sera adressée à :

M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Cuiseaux Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, Monsieur le Directeur Départemental du service incendie et de secours

Fait à Varennes-Saint-Sauveur, le 31 mars 2025

Le Maire,

Jean-Michel LONGIN